

Defis majeurs à La réalisation des droits des Femmes et des Filles en Côte D'ivoire

Juin 2021



CNDH

*Promouvoir, Protéger et
Défendre les Droits de l'Homme*

SOMMAIRE

Sigles et abréviations

Avant-propos

Introduction

Méthodologie

Généralités sur la Côte d'Ivoire

I. Etat des lieux des droits de la femme et de la jeune fille

1. La promotion et la protection des droits de la femme

- a. Les progrès dans la consécration des droits de la femme
- b. L'existence de dispositifs de protection des droits de la femme et leur insertion socioprofessionnelle

2. La promotion et la protection de la jeune fille

- a. L'intensification de la politique de scolarisation de la jeune fille
- b. La protection de la jeune fille contre les obstacles à son épanouissement

3. Les faiblesses des politiques de promotion et de protection de la femme et de la jeune fille

- a. Les écarts entre la proclamation des droits protégés de la femme et de la jeune fille et l'effectivité des droits
- b. La persistance des barrières sociologiques à la promotion de la femme et à l'épanouissement de la jeune fille

II. Les défis liés à la réalisation des droits de la femme et de la jeune fille

1. La lutte contre les discriminations spécifiques et de l'égalité hommes-femmes

2. Le renforcement des droits politiques de la femme et de son autonomisation

3. Les enjeux liés à l'accès à l'éducation, la lutte contre les mariages précoces et forcés et l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive de la jeune fille

CONCLUSION



Ligne Verte : 800 00 888

Sigles et abréviations

AGNU	: Assemblée Générale des Nations Unies
APDH	: Action pour la Protection des Droits de l'Homme
CADHP/ACHPR	: Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CAfDHP	: Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CDE	: Convention des Droits de l'Enfant
CEDEF	: Comité pour l'Élimination de la Discrimination à l'Égard des Femmes
CEI	: Commission Electorale Indépendante
CGRAE	: Caisse Générale de Retraite des Agents de l'État
CMU	: Couverture Maladie Universelle (CMU);
CNDH	: Conseil National des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire
CNPS	: Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
ECOSOC	: Conseil Economique et Social
EMPT	: École Militaire Préparatoire Technique
EPU	: Examen Périodique Universel
HCDH	: Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme
INDH	: Institution Nationale des Droits de l'Homme
INS	: Institut National de la Statistique
MUGEFCI	: Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'État
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONP	: Office National de la Population
ONUCI	: Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
UNESCO	: Organisation des Nations unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Avant-propos

Le Conseil National des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDH), Autorité Administrative Indépendante chargé de la promotion, la protection et la défense des Droits de l'Homme, a pour mission, entre autres, de conseiller le Gouvernement, le Parlement et toute autre institution compétente en matière de droits de l'Homme. Elle rend compte, en tant que de besoin, de la situation des droits de l'Homme sur le territoire national.

Si la Côte d'Ivoire a ratifié de nombreux instruments internationaux de promotion et de protection des Droits de l'Homme de manière générale et particulièrement ceux protégeant les femmes et les filles, l'on constate que cette frange de la population fait face encore à divers défis entravant la pleine reconnaissance et la réalisation de leurs droits.

Afin d'aider le gouvernement à tenir ses engagements en matière de Droit de l'Homme, le CNDH a décidé de produire le présent document sur les défis majeurs à la réalisation des droits des femmes et des filles en Côte d'Ivoire.

Sans prétendre à l'exhaustivité de tous les défis auxquels font face les femmes et les filles, le présent document se veut un prétexte pour lancer la réflexion sur la prise de mesures devant garantir le respect des droits de cette frange de la population, souvent victime de discriminations de toutes sortes.

A ce titre, il est conçu comme un outil de travail pour toutes les parties prenantes aux questions des Droits de l'Homme, aux diplomates ivoiriens et étrangers, aux organisations de la société civile, aux professionnels du Droit, aux universitaires et étudiants.

C'est le lieu de remercier chacun de vous pour vos analyses, observations et suggestions relativement à l'édition antérieure dont nous tenons compte et qui nous encourage à poursuivre l'initiative présente.

Sur ce, je vous invite à une excellente lecture.

Namizata SANGARE
Présidente du CNDH

Introduction

La Côte d'Ivoire s'est dotée d'une Institution Nationale des Droits de l'Homme, dénommée Conseil National des Droits de l'Homme, en abrégé CNDH, conformément à la Résolution A/RES/46 du 17 décembre 1991 portant Institutions Nationales pour la protection et la promotion des Droits de l'Homme. Aux termes de l'article 2 de la Loi n°2018-900 du 30 novembre 2018, « Le CNDH, en matière de promotion, de protection et de défense des Droits de l'Homme (...), exerce des fonctions de conseil, mène des consultations, conduit des missions d'évaluation et fait des propositions ».

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- « dresser rapport, en tant que de besoin, de la situation des droits de l'Homme sur le territoire national » ;
- « encourager à la ratification des instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme ou à l'adhésion à ces textes, ainsi qu'à leur mise en œuvre effective au plan national » ;
- « promouvoir et de veiller à l'harmonisation de la législation nationale avec les normes internationales »

C'est donc en application de ces dispositions et dans la mise en œuvre de son mandat que la présente contribution est rédigée pour éclairer les parties prenantes que sont le Gouvernement et les organisations de la société civile sur le suivi à faire des engagements internationaux de la Côte d'Ivoire en matière de droits des femmes et des filles.

Depuis 1975, la Côte d'Ivoire a adhéré à la plupart des Conventions internationales et régionales en faveur de la promotion de l'égalité de toutes et de tous. De nombreuses réformes législatives ont été opérées au niveau interne, assurant la pleine capacité juridique des populations y compris les femmes, l'égalité de rémunération et de droits dans le cadre du droit du travail.

Malgré tous ces efforts du Gouvernement et de ses partenaires au développement, les femmes et les filles font face à de nombreux défis.

C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de se doter d'un document de Politique Nationale sur l'Égalité des Chances, l'Équité et le Genre afin de prendre en compte la dimension genre dans les politiques publiques, plans et programmes de développement dans la perspective d'un développement humain, équilibré et durable.

Le présent document sur les défis majeurs à la réalisation des droits des femmes et des filles se décompose en deux parties : Etat des lieux des droits de la femme et de la jeune fille (I) et les défis liés à la réalisation des droits de la femme et de la jeune fille (II).

Méthodologie

La présente contribution a été rédigée par le Conseil National des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDH), à partir de données propres du Conseil, notamment d'informations fournies par les Commissions régionales des Droits de l'Homme (CRDH), de **recherches documentaires traitant de la thématique des femmes et des filles en Côte d'Ivoire et leur exploitation, et des échanges avec des ministères et structures techniques, ainsi que des organisations de la société civile qui traitent cette thématique.**

Ainsi, des informations ont pu être obtenues auprès de structures étatiques et des OSC grâce à divers cadres de collaboration. Il s'agit entre autres de la Direction de la Protection de l'Enfant (DPE) du Ministère de la Femme, de la Protection de l'Enfant et de la Solidarité (MFPES), la Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (DPJAJ) du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme (MJDH), de l'Institut National de la Statistique (INS), de l'Office Nationale de la Population (ONP), de l'Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI), de l'Organisation des Femmes Actives de Côte d'Ivoire (OFACI), .. Des séances de travail, des visites sur le / de terrain et la consultation de documents (PNUD, ONU Femmes, Unicef, MCC...) ont permis de compiler toutes les informations.

La démarche du CNDH a été d'aller au contact direct des acteurs, avec qui il partage continuellement des informations.

Généralités sur la Côte d'Ivoire

Située dans la partie occidentale du continent africain et dans la zone intertropicale, la Côte d'Ivoire s'étend sur une superficie de 322 462 km². Elle est limitée au sud par l'océan Atlantique, à l'est par le Ghana, au nord par le Burkina Faso et le Mali, et à l'ouest par la Guinée et le Libéria.

Abidjan est la capitale économique et Yamoussoukro la capitale politique du pays. La Côte d'Ivoire présente les caractéristiques géographiques spécifiques des autres pays de la sous-région ouest-africaine situés en bordure du golfe de Guinée.

Sa population se caractérise par une forte proportion de jeunes et une diversité socioculturelle qui s'est enrichie au fil des décennies grâce à l'apport de l'immigration émanant des pays frontaliers.

Son cheminement vers la démocratie moderne a débuté en 1990 avec l'avènement du multipartisme et a été émaillé d'une succession de crises sociopolitiques. Après la crise post-électorale, de décembre 2010 à avril 2011, le pays s'est engagé dans un processus de normalisation de la vie politique et sociale, garant d'une croissance économique viable.

La population de la Côte d'Ivoire était estimée, à 23 millions habitants en 2014 d'après les projections de l'Institut National de la Statistique (INS) sur la base des données du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2014 qui donnaient à sa date de clôture en juin le chiffre de 22.671.000 habitants en considération du taux de croissance démographique de 2.6%.

Selon l'INS, 36,2 % de la population totale a entre 15 et 34 ans, et 48,3 % sont des femmes quand 51,7% sont des hommes; 50,3 % de la population vit en zone rurale contre 49 % en zone urbaine. Le taux de croissance démographique annuel était estimé à 2,8 % en 2008 selon l'INS.

Liée à sa situation géographique et historique de carrefour d'échanges économiques et culturels, la Côte d'Ivoire est un pays de forte immigration avec 24,2 %, soit 5.491.972 d'immigrés provenant principalement des pays de la sous-région.

1. Caractéristiques ethniques

La population ivoirienne est multiethnique avec quatre grands groupes ethniques (les Gurs ou Voltaïques (Nord, Nord-Est) : 21.2%), les Mandé nord ou Malinké (Nord-Ouest) : 19%), Mandé du Sud (Ouest, Centre-Ouest) : 9.1%, les Akans (Centre, Est, Sud, Sud-Est) : 38.1%) et les Krou (Sud-Ouest, Centre-Ouest) : 11.3%), comprenant environ une soixantaine d'ethnies, constituent les nationaux d'origine.

La situation du marché du travail en Côte d'Ivoire est proche de celle des pays de l'Afrique subsaharienne. L'offre, largement en deçà de la demande, conduit à un déséquilibre inéluctable et pousse les salaires à la baisse.

Malgré des efforts récents, la Côte d'Ivoire affiche un faible indice de capital humain (0,35) selon le classement de la Banque mondiale, et demeure l'un des pays du monde où les **inégalités entre les sexes** sont les plus marquées.

Avant le choc mondial provoqué par la pandémie du COVID-19, la Côte d'Ivoire continuait d'afficher l'une des croissances économiques les plus fortes du continent africain et du monde, projetée à 7 % en 2020, avec une progression moyenne de 8 % par an depuis 2012. Anticipant l'impact

économique de la COVID-19, le gouvernement ivoirien table désormais sur un taux prévisionnel de 3,5 %, du fait de la chute de la demande internationale de produits agricoles, notamment de cacao et d'anacarde, et du ralentissement de l'activité domestique.

Le pays est caractérisé par une diversité religieuse et la liberté de culte est garantie par la Constitution. Les religions les plus pratiquées par les populations vivant en Côte d'Ivoire sont l'islam (40 %) et le christianisme (30 %). Il convient de noter que 20 % des habitants du pays pratiquent d'autres religions et 10 % sont des animistes.

Dès son accession à l'indépendance, la République de Côte d'Ivoire, État unitaire, opte pour un régime de type présidentiel. Reconduit par les Constitutions du 1er août 2000 et du 8 novembre 2016. Le régime présidentiel est caractérisé par la séparation des pouvoirs au sein de l'État (le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire).

Longtemps considérée comme havre de paix et de stabilité politique en Afrique de l'Ouest, le pays a traversé une série de crises sociopolitiques depuis le coup d'État du 24 décembre 1999 et une dizaine d'années de crise militaro-politique du 19 septembre 2002 à la fin de la crise post-électorale le 11 avril 2011.

2. Place de la femme en Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire a ratifié le Protocole de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples, relatif aux droits de la femme (Protocole de Maputo) et le Président de la République à l'instar des autres Chefs d'Etats s'est engagé pour les femmes à travers la déclaration solennelle de l'Union Africaine en 2004 et déclaré la Décennie 2010-2020 celle de la Femme Africaine.

En outre, lors de la 24ème session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, qui s'est tenue du 23 au 31 janvier 2015 à Addis-Abeba en Éthiopie, les chefs d'Etats et de gouvernements africains ont adopté l'Agenda 2063, le programme de transformations structurelles et de développement sur 50 ans du continent africain. L'Agenda présente comme sixième aspiration : « Une Afrique dont le développement est assuré par les peuples, puisant dans le potentiel des jeunes et des femmes ».

Ayant très tôt compris le rôle important de la femme dans l'édification d'une nation forte, la Côte d'Ivoire a, dès 1976, créé un Ministère de la condition féminine et depuis tous les Gouvernements qui se sont succédés ont toujours eu un Ministère en charge de la femme et de l'enfant.

Ceci répond bien à l'un des objectifs de l'Union Africaine qui invite les Etats à agir, entre autres, en faveur de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes dans toutes les sphères de la vie.

La Constitution du 8 novembre 2016 fait de l'égalité entre les hommes et les femmes un principe majeur. Aussi, différents ministères ont-ils été consacrés à la question des femmes pour adresser la question de leur promotion, de leur protection, de leur autonomisation...

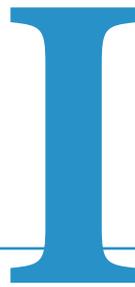
Pour accompagner cette vision, la Loi n° 2019-870 du 14 octobre 2019 favorisant la représentation de la femme dans les assemblées élues dite « loi sur le quota » a été prise afin d'encourager les partis politiques à davantage de promotion des femmes.

Toutefois, les femmes constituent la majorité de la population pauvre, et rencontrent de réels défis à accéder à l'éducation, à la santé, aux opportunités économiques...



Standard : 22 52 00 90

Fax : 22 52 00 99



Etat des lieux des droits de la femme et de la jeune fille

L'état des lieux des droits de la femme et de la jeune fille sera traité successivement sous l'angle de la promotion et de la protection des droits de la femme, puis de la fille et enfin seront abordées les faiblesses des politiques de promotion et de protection de la femme et de la fille.

I. Etat des lieux des droits de la femme et de la jeune fille

L'état des lieux des droits de la femme et de la jeune fille sera traité successivement sous l'angle de la promotion et de la protection des droits de la femme, puis de la fille et enfin seront abordées les faiblesses des politiques de promotion et de protection de la femme et de la fille.

1. La promotion et la protection des droits de la femme

a. Les progrès dans la consécration des droits de la femme

En Côte d'Ivoire, les progrès dans la consécration des droits de la femme se constatent dans la mise en place de structures et la prise de mesures. Il s'agit de :

■ Conseil National de la Femme

Le Conseil National de la Femme (CNF) institué par le Décret n°2007-569 du 10 août 2007 a été installé le lundi 02 mars 2015 au Palais de la Présidence de la République au cours d'une cérémonie présidée par le Président de la République. Il permet d'assurer une veille stratégique pour toutes les questions concernant la protection, la promotion et l'autonomisation des femmes et œuvre à la réduction de la pénibilité du travail agricole pour les femmes rurales, à accélérer le processus d'alphabétisation des femmes (71% analphabètes en Côte d'Ivoire) et à veiller à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de lutte contre les Violences faites aux Femmes.

■ La Commission Nationale de la Famille (CNF)

La Commission Nationale de la Famille créée par Décret n° 2011-431 du 30 novembre 2011 a été installée le lundi 3 mars 2014 par le Premier Ministre Daniel Kablan Duncan.

Composée de 33 membres dont des représentants des Institutions de la République, de ministères techniques et de la société civile, la Commission a pour missions d'assister le Gouvernement dans la définition de la politique familiale nationale, d'émettre des avis ou formuler des recommandations sur toute question relative à la famille et d'assurer le suivi de l'engagement de l'Etat relativement à la protection et à la promotion de la famille. La Commission répond donc au besoin de renforcement des valeurs fondamentales de l'environnement familial et de la vie en communauté.

■ L'Observatoire National de l'Équité et du Genre (ONEG)

Conformément au Décret n°2019-592 du 3 juillet 2019 portant création, organisation et fonctionnement de l'Observatoire National de l'Équité et du Genre (ONEG), celui-ci a pour mission d'assurer la veille, l'alerte et l'anticipation en matière d'équité et d'égalité entre les hommes et les femmes. Ainsi, l'Observatoire a à faire face au défi d'absence de système de redevabilité vis-à-vis des différentes structures de promotion du genre et doit permettre aussi de suivre, d'évaluer et de formuler des propositions de stratégies de promotion du genre dans les secteurs publics et privés.

L'objectif ultime étant d'identifier les inégalités sous-jacentes au genre tout en y apportant des correctifs nécessaires en vue de repositionner les femmes dans les sphères économiques, politiques, culturelles...

■ Conseil National des Droits de l'Homme

Créé par la Loi n° 2018-900 du 30 novembre 2018 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), le CNDH est une Autorité Administrative Indépendante, dotée de la personnalité juridique et d'une autonomie financière. Elle exerce des fonctions de concertation, de consultation, d'évaluation et de proposition en matière de promotion, de protection et de défense des Droits de l'Homme.

Conformément aux Principes de Paris, le CNDH a un mandat large, qui englobe notamment la thématique de la femme et de l'enfant dont deux représentants issus des organisations de promotion et de défense des droits de la femme et de l'enfant y siègent en qualité de Conseillers aux droits de l'Homme.

Acquis du Département femmes

Le CNDH participe activement à toutes les activités pour la promotion des droits des femmes sur toute l'étendue du territoire ivoirien. Il est engagé dans la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles. À cet effet, il collabore avec toutes les institutions nationales ou internationales. En outre, le Conseil travaille sur les stéréotypes et pratiques néfastes qui entravent l'égalité des droits des femmes et des filles. Dans les zones les plus touchées, les Commissions Régionales des Droits de l'Homme sont à l'œuvre à travers des sensibilisations et des actions en collaboration avec les autorités locales, les chefs et leaders communautaires. La population locale y est souvent impliquée.

Par ailleurs :

- En 2017 : après la signature de la lettre d'accord standard entre le CNDH et Onu Femmes. Le CNDH a exécuté un projet de vulgarisation et d'appropriation de la Convention sur l'Élimination des toutes les formes de Discriminations à l'Égard des Femmes (CEDEF), le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo) et la résolution 1325 par les acteurs étatiques, non-étatiques et la population.

Les principales activités du projet ont porté sur :

- L'organisation d'un atelier de formation à l'endroit des acteurs étatiques ;
- L'organisation d'un atelier de formation à l'endroit des organisations de la société civile ;
- La simplification et la traduction des recommandations du précédent examen (2011) du Comité CEDEF à la Côte d'Ivoire;
- La production de supports : livrets, support audio PAD, dépliants ;
- L'organisation d'une campagne de sensibilisation : groupes de discussions dans les localités, la distribution de supports, la diffusion des PAD...
- Juin 2018 : Rédaction et soumission d'un rapport parallèle avec une vingtaine d'OSC au Comité pour l'Élimination de toutes Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) dans le cadre de l'évaluation de la Côte d'Ivoire par le Comité CEDEF, le 5 juillet 2019. Conduite de plaidoyer et participation à la pré-session et à l'évaluation de la Côte d'Ivoire à Genève (Suisse).
- 2018 : Rédaction et soumission d'un rapport parallèle au Comité des Droits de l'Enfant (CDE) dans le cadre de l'évaluation de la Côte d'Ivoire par le Comité, les 20 et 21 mai 2019

- Programme de Coaching des Femmes pour les Élections

Dans le cadre du processus électoral des élections législatives ivoiriennes du 6 mars 2021 pour le renouvellement des 255 membres de l'Assemblée nationale et dans le but de promouvoir l'application de la loi n° 2019-870 du 14 octobre favorisant la représentation de la femme dans les assemblées élues, le CNDH a identifié et renforcé les capacités de cent-cinquante (150) femmes engagées en politique (candidates à des élections ou membres de staff de candidats) issues de partis ou groupements politiques et de la Société Civile, pour une participation inclusive aux élections générales.

- Célébrations de la Journée internationale de la femme, les 8 mars,

- Célébration de 16 jours d'activisme chaque année

Chaque année, le CNDH s'investit dans la campagne des 16 jours d'activisme lancée par le Ministère en charge de la Famille et de la Femme. A l'édition de 2020, le Conseil a, le vendredi 4 décembre dans ses locaux, réuni des organisations de défense des droits des Femmes avec qui il a discuté autour du thème national « Zéro violence domestique : je m'engage » et ce, pour attirer l'attention des uns et des autres et susciter l'engagement populaire sur le fléau.

- Célébration de la journée internationale des enfants

Célébrée chaque année par le CNDH, le Conseil a, à l'édition de 2020, organisé un concours de plaidoyer remporté par Dago Emmanuela, 11 ans, élève en classe de 3ème. Elle s'est distinguée parmi les cinq finalistes qui ont été jugées sur l'originalité et la pertinence de leurs messages relatifs aux droits de l'enfant.

Encourageant les enfants à plus d'abnégation à cette édition, l'ambassadeur d'Israël S.E.M Leo Vino Vezky leur a dit qu'ils constituent l'avenir de la Côte d'Ivoire. Aussi leur a-t-il demandé d'être optimistes. « Don't give up. Continue to dream » ou encore « N'abandonnez pas. Continuez de rêver ».

- Commission de la Condition de la Femme (CSW)

Depuis 2017, le Conseil prend part aux sessions de la Commission de la condition de la Femme (CSW) qui est le principal organe intergouvernemental mondial dédié exclusivement à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, à New York (USA).

Le Conseil participe ainsi aux sessions faisant le point sur les progrès accomplis et permettant de s'accorder sur les prochaines actions.

Parallèlement aux sessions, l'Institution a organisé lors de la CSW 62 de 2018 un panel de Haut niveau avec des représentantes du Burkina Faso, du Mali et de la Côte d'Ivoire sur « l'apport de la chaîne de valeur du karité dans l'autonomisation des femmes et jeunes filles en milieu rural ». Cette session a permis à chaque pays de présenter sa filière, le rôle du karité pour les femmes et pour les pays sur le plan socioéconomique tout en relevant les défis à relever pour atteindre la professionnalisation.

A la CSW 63 de 2019, le Conseil a pris part à une réunion informelle des INDH organisée par UNPUA, APF et l'Alliance Mondiale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (GANHRI) sur le thème: « Faire progresser l'égalité des sexes, la santé sexuelle et reproductive et les droits :

le rôle des Institutions Nationales des Droits de l'Homme », à la salle de conférence A, au siège des Nations Unies.

■ Compendium des compétences féminines de Côte d'Ivoire (COCOFCI)

Le Compendium des compétences féminines de Côte d'Ivoire (COCOFCI) a été mis en place le 4 octobre 2011 pour renforcer la visibilité, la participation et le leadership des femmes dans la gestion des affaires publiques et privées. C'est donc un document de référence, un outil dynamique, intégrant constamment les nouvelles compétences féminines en facilitant l'accès aux décideurs.

Le COCOFCI se présente ainsi comme un répertoire de plus de douze mille compétences féminines dans divers secteurs professionnels. C'est un outil innovant qui contribue à la promotion des femmes ivoiriennes à accéder à des postes nominatifs et électifs. La mise en place de cet outil fait de la Côte d'Ivoire un Etat précurseur dans la sous-région.

En effet, le compendium des compétences féminines permet d'offrir aux décideurs une base de données d'excellence pour la promotion de la femme dans les secteurs public et privé.

■ Le Fonds d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire (FAFCI) et le Fonds femmes et développement

Le « Fonds d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire » FAFCI a été créé par le Décret n° 2012-1106 et s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la promesse faite par le Président de la République de porter assistance aux femmes de Côte d'Ivoire. Le FAFCI est un fonds de crédit à taux réduit, logé dans les livres de la Banque Atlantique de Côte d'Ivoire et doté d'un montant de démarrage d'un milliard (1 000 000 000) de francs CFA entièrement financé par le Programme Présidentiel d'Urgence (PPU).

Il vise à permettre aux femmes de Côte d'Ivoire d'accéder à des ressources financières à coût réduit en vue de créer ou de renforcer des Activités Génératrices de Revenus (AGR); de former et sensibiliser les femmes sur la gestion des activités génératrices de revenus et enfin de financer des activités génératrices de revenus d'un minimum de six mille femmes, la première année et de huit mille femmes la deuxième année, grâce à l'implication des systèmes Financiers décentralisés (SFD). Quant au «Fonds femmes et développement», il investit dans la promotion de l'entreprenariat féminin.

Outre, la mise en place de ces structures et de fonds, la Côte d'Ivoire assistée de ses partenaires a pris un certain nombre de mesures. Il s'agit, entres autres de :

■ L'Entrée des jeunes filles à l'École Militaire Préparatoire Technique (EMPT) et des femmes à la Gendarmerie Nationale (GN)

Le Gouvernement a fourni des efforts en faveur de l'égalité du genre dans le cadre de la Réforme du Secteur de la Sécurité (RSS). En effet, l'École Militaire Préparatoire Technique (EMPT) créée en 1939 sous l'appellation École des Enfants de Troupe (EET) basée à Abidjan puis délocalisée à Bingerville sur le site actuel a été ouverte aux jeunes filles dès la rentrée scolaire 2013-2014, soit 74 ans après son ouverture.

En effet, à la rentrée scolaire 2013-2014, l'EMPT a accueilli pour la première fois des jeunes filles ivoiriennes au nombre de 20.

L'EMPT a pour mission de donner aux enfants de troupe une formation morale, académique et

militaire leur permettant de participer dans les meilleures conditions au recrutement des cadres et techniciens des Forces Armées de Côte d'Ivoire, et de celles des pays amis du Niger, du Bénin, du Sénégal, du Togo, du Cameroun, du Mali, du Burkina Faso, de la Centrafrique, de la Guinée et du Tchad.

A la rentrée scolaire 2015-2016, la Gendarmerie Nationale a enregistré l'arrivée des premières filles. Dans un premier temps, 10% du quota du nombre de personnes à recruter aussi bien pour les officiers que pour les sous-officiers a été réservé aux filles. Quatre jeunes femmes, sous-lieutenants, issues de l'École des Forces Armées de Zambakro ont intégré l'École de Gendarmerie d'Abidjan, en vue d'assurer l'encadrement des femmes recrutées.

La Police Nationale a quant à elle intégré pour la première fois des femmes dans ses rangs en 1987. En effet, en 2015 la Police comptait 2.070 femmes sous-officiers, officiers et commissaires de police travaillant aux côtés des hommes. Mais ce taux est encore jugé faible car selon les statistiques officielles, les femmes ne représentent que 12 % des effectifs.

■ La création d'un réseau de journalistes genre et police

Une dizaine d'organes de presse et média représentés par une trentaine de journalistes ont créé en novembre 2014, le réseau de journalistes genre et police.

Le Réseau des Journalistes et Communicateurs pour la Promotion du Genre (REJPG) a été créé le 15 août 2015 sur demande du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), qui a formé une trentaine de journalistes en novembre 2014 à la faveur d'un atelier s'inscrivant dans le cadre du projet Genre et Police.

Fort de cette formation reçue de l'agence onusienne, le réseau se donne pour objectifs de promouvoir le genre au sein de la force policière et dans tout autre secteur, de promouvoir toutes les Conventions qui protègent les femmes dans les situations de conflits et de désastres naturels, de veiller à la parité hommes-femmes, de dénoncer toute discrimination basée sur le genre, ainsi que les violences basées sur le genre.

■ La mise en place d'une Fédération des Femmes Productrices de Cacao (FNFPC)

La Fédération Nationale des Femmes Productrices de Café-Cacao de Côte d'Ivoire (FNFPC-CI) a été créée le mardi 22 septembre 2015 avec pour missions essentielles de faire prévaloir les rudes labeurs des femmes productrices, enclencher la promotion de la femme dans l'activité agricole, contribuer à la durabilité de la filière café-cacao.

Pour ce faire, cette fédération, fondée par les présidentes de Sociétés Coopératives de Café-Cacao, entend participer activement au développement de la filière, œuvrer pour l'autonomisation des femmes productrices à travers l'accès au crédit, à la formation, au renforcement des capacités techniques et à l'assistance à la réalisation des projets.

■ La délivrance de certificats fonciers aux femmes

Sous l'égide de l'Agence du Foncier Rural (AFOR) créée par décret no 2016-590 du 3 Aout 2016, des actions de sensibilisation communautaires sur le foncier rural ont abouti à la délivrance de certificats fonciers à 277 femmes bénéficiaires. Cela marque le début d'une ère d'égalité de l'homme et de la femme en milieu rural.

■ Les Rendez-vous de la famille

« Les Rendez-vous de la famille » initiés en 2015 par le Ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant sont un espace d'échanges réservé à la famille.

Ils visent à remobiliser les familles autour des valeurs cardinales et constituent une opportunité pour les acteurs de l'Administration publique et privée de présenter les acquis et les grands projets du Gouvernement d'une part et les offres et prestations d'autre part, notamment sur des thématiques telles l'école obligatoire de 6 à 16 ans, la lutte contre la cherté de la vie, l'accès au logement décent...

■ La mise en application de la phase répressive de la loi de 1998 sur les MGF

La loi n° 98-757 du 23 décembre 1998 réprimant les MGF fait l'objet d'application depuis 2012 après une longue période de sensibilisation. Des exciseuses et commanditaires de cérémonie d'excisions ont été condamnés dans diverses juridictions, notamment à Katiola, Danané, Tabou, Man, Odienné...

b. L'existence de dispositifs de protection des droits de la femme et leur insertion socioprofessionnelle

Le dispositif de protection des droits de la femme est traité ici à deux niveaux : les ratifications et les réformes textuelles. Ainsi, au niveau des :

■ Ratifications de textes (Conventions)

La Constitution ivoirienne du 8 novembre 2016 dispose en son article 123 que : « Les traités ou accords régulièrement ratifiés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque traité ou accord, de son application par l'autre partie. »

La Côte d'Ivoire est partie à la quasi-totalité des principaux instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'Homme en général, et particulièrement ceux de la femme et de la fille, notamment :

• au plan international

- Le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques du 16 décembre 1966, ratifié le 26 mars 1992 ;
- Le Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels du 16 décembre 1966, ratifié le 26 mars 1992 ;
- La convention contre la torture et autres peines cruels, inhumains ou dégradants du 10 décembre 1984, ratifié le 26 mars 1992 ;
- La Convention relative à l'Élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes du 3 décembre 1981, ratifiée le 18 décembre 1995 ;
- La Convention internationale sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination Raciale, ratifiée le 4 février 1973 ;
- La Convention relative aux Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989, ratifiée le 4 février

1999 ;

- Le premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, ratifié le 5 mars 1997 ;
- Les conventions de Genève de 1949 et les Protocoles additionnels 1 et 2 ;
- Les Conventions sur la prévention et la répression du crime de génocide, ratifiées le 18 décembre 1995 ;
- La Convention relative au statut des réfugiés et son protocole, ratifié le 8 décembre 1961
- La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination du 02 mai 1992 ratifiée le 01 décembre 1994 ;
- Les principales Conventions de l'Organisation internationale du travail, en particulier les Conventions n°11, 19, 29, 87, 98, 100, 11, 105, 135, 138, 182...
- La Convention n°159 de l'OIT concernant la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées ratifiée le 08 mai 1999 ;

• au plan régional

- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 28 juin 1981, ratifiée le 6 janvier 1992 ;
- L'acte constitutif de l'Union Africaine, ratifié le 27 février 2001 ;
- Le Protocole additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples portant création de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, ratifié le 21 mars 2003 ;
- Le Protocole additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de la femme adopté le 11 juillet 2003 à Maputo ;
- La Convention de l'OUA sur les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique ;
- La Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la Corruption...

En outre, la Côte d'Ivoire a pris des engagements en matière des droits de l'Homme dans le cadre de la CEDEAO et de l'Organisation Internationale de la Francophonie.

■ Réformes textuelles

Diverses réformes textuelles (lois, Décret, arrêtés, notes et circulaires) ont été prises afin de protéger les droits de la femme et partant favoriser leur insertion socioprofessionnelles. Il s'agit notamment de :

- l'adoption de la Loi no 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de la Côte d'Ivoire qui reconnaît les droits, les libertés et les devoirs de chaque ivoirien homme/femme et manifeste clairement et expressément la lutte contre les discriminations

basées sur le sexe à ses articles 4 et 37 ;

- l'adoption de la Loi n° 2019-574 du 26 juin 2019 portant Code pénal qui incrimine et réprime certaines infractions spécifiques dont sont victimes les femmes ;
- L'adoption d'un projet de loi relatif aux mesures de protection des victimes de violences domestiques, de viol et de violences sexuelles autres que domestiques au Conseil des Ministres du 9 juin 2021.
- la prise du Décret no 2016-781 du 12 octobre 2016 fixant les modalités d'application de la Loi no 72-833 du 21 décembre 1972 portant Code de procédure civile, commerciale et administrative relativement à l'assistance judiciaire renforçant ainsi l'accès à la justice des personnes indigentes ;
- La prise de la Circulaire no 005 du 18 mars 2014 du Ministre de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques et la circulaire interministérielle n° 016/MJ/MEMIS/MPRD du 04 août 2016 relative à la réception des plaintes consécutives aux violences basées sur le genre, qui facilitent le premier niveau de déclaration des cas de VBG ;
- la prise de l'Arrêté numéro 1651/MEME/CAB du 05 juin 2012 portant Charte d'accueil dans les services de Police ;
- la prise du Décret n°2013-857 du 19 décembre 2013 instituant le Parlement des Enfants de Côte d'Ivoire (PECI) ...

2. La promotion et la protection de la jeune fille

En Côte d'Ivoire, les progrès dans la consécration des droits de la fille se constatent dans l'intensification de la politique de scolarisation de la jeune fille et la protection de la jeune fille contre les obstacles à son épanouissement.

a. L'intensification de la politique de scolarisation de la jeune fille

La Côte d'Ivoire a pris des dispositions pour l'accès à l'éducation de la jeune fille.

En effet, outre, les mesures d'ordre réglementaire telles que les notes circulaires relatives à l'inscription des filles au CP1, des actions ont été menées par le Gouvernement aux fins d'améliorer l'accès des filles à l'éducation.

Ainsi, l'on note la création, depuis 1998, d'une Cellule de Promotion de l'Education et de la Formation des Filles et des Femmes (CEPEF) au sein du Ministère en charge de l'éducation. Cette cellule est devenue le Service de l'Education des Filles de la Sous-direction de l'Education Pour Tous (EPT) qui a désormais son ancrage à la Direction des Ecoles, Lycées et Collèges.

Le Service de l'Education des Filles, qui travaille en étroite collaboration avec la Cellule Genre mise en place par la Direction de la Promotion du Genre et de l'Equité (DPGE) du Ministère en charge de la femme, est à l'initiative depuis 2006 de l'élaboration du « Plan Stratégique de l'éducation de la fille en Côte d'Ivoire 2007-2011 », revu à mi-parcours en 2009.

Pour piloter sa mise en œuvre, un réseau de partenariat s'inspirant de l'initiative des Nations Unies en faveur de l'Education des filles (UNGEI) a été mis en place et institutionnalisé par l'arrêté interministériel n°0066 du 02 août 2011 des Ministères en charge de l'éducation et de la femme.

L'économie des activités de ce plan appuyé par l'UNICEF se présente comme il suit :

- la création de 79 « Clubs de Mères d'Elèves Filles » (CMEF) dans des établissements, dont environ 30 au Nord, avec pour objectif d'amener les mères à s'impliquer davantage dans la scolarisation de leurs filles en suscitant la demande d'éducation au sein de la communauté. 10 CMEF ont été équipés en moulins multifonctions pour le développement d'AGR, en vue de soutenir la scolarisation des filles ;
- le plaidoyer pour la signature d'un Mémoire, signé en mars 2009 par l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI) et l'Assemblée des Districts et Départements de Côte d'Ivoire (ADDCI) qui affirme leur engagement à intégrer dans leurs plans de développement, des initiatives en faveur de l'éducation des filles ;
- la mise en place de comités locaux de sensibilisation à l'éducation des filles en zone Centre Nord et Ouest (CNO), dans le cadre de campagnes pour le retour de tous les enfants à l'école ;
- la participation au projet « école, espace convivial de paix et de tolérance » qui a été expérimenté dans 200 écoles primaires de 2005 à 2010 au projet « école, amie des enfants, amie des filles », en cours de formalisation depuis 2012 pour sa mise en œuvre dans 150 écoles primaires de 11 Directions Régionales de l'Éducation Nationale.

Aux fins de renforcer l'impact de ces mesures, le Ministère en charge de l'éducation développe un appui spécifique à la scolarisation des filles, à travers l'expérimentation de mesures d'incitation positive à la fréquentation scolaire des filles en milieu rural, comme la dotation de rations sèches aux filles de cours moyen (CM) dans des zones ciblées pour la faiblesse particulière des taux de scolarisation féminine.

En outre, l'intensification de la politique de scolarisation de la jeune fille se matérialise par la prise de mesures, notamment :

- l'adoption de la Loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la Loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, qui rend la scolarisation obligatoire pour tous les enfants de 6 à 16 ans en Côte d'Ivoire. Cet engagement est réaffirmé dans la Constitution du 8 novembre 2016 qui dispose en son article 7 « l'égal accès (...) à l'éducation ». L'éducation est gratuite en Côte d'Ivoire pour tout le cycle primaire (CP1 au CM2) ;
- le renforcement des programmes de construction de classes, de distribution de kits scolaires à la rentrée, la construction d'école de proximité dans certaines localités dont des lycées de jeunes filles en soutien à la mise en œuvre de la Loi sur l'école obligatoire.

Pour y parvenir, le Gouvernement a initié le « Projet de promotion de l'accès des jeunes filles à l'éducation secondaire (Ppajfes) » ainsi qu'un projet d'équipement de six lycées d'excellence de jeunes filles, avec internat. Ces établissements sont en cours de construction dans les localités d'Abobo, San Pedro, Daloa, Odienné et Bondoukou. Par ailleurs 900 millions de F CFA ont été injectés dans des formations du personnel administratif, grâce au projet.

Des statistiques du Rapport d'État sur le Système Éducatif National (RESEN 2016) ont révélé que « 2% des filles rurales pauvres peuvent espérer achever le secondaire contre 49% des garçons urbains riches » ;

- l'adoption du Décret n°2014-290 du 21 mai 2014 portant modalités d'application de la Loi

n°2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants. Ce Décret a pour objet de déterminer les conditions d'entrée ou de sortie d'un enfant du territoire national en vue de lutter contre la traite transfrontalière d'enfants ;

- la mise en œuvre d'une Politique Nationale de Protection de l'Enfant (PNPE), avec des programmes sectoriels pour l'Enfant (santé, nutrition, éducation) ;
- la création de directions techniques en charge des questions de l'enfant : Direction de la Protection de l'Enfant (Ministère en charge de l'enfant,) Sous-direction de la lutte contre la Traite d'Enfants et la délinquance juvénile (Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité), la Direction de la Protection Judiciaire de l'enfance et de la Jeunesse (DPJF) du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, la Direction de la protection de l'enfant (Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant) ;
- la création par Décret n° 2011 - 365 du 3 novembre 2011 du Comité Interministériel de Lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants (CIM) ;
- la création par Décret n°2011-366 du 03 novembre 2011 du Comité National de Surveillance des Actions de Lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants. Il est présidé par la Première Dame de la République de Côte d'Ivoire, Madame Dominique OUATTARA ;
- l'interdiction du travail des enfants par la Loi n°2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants en Côte d'Ivoire. Toutefois, dès l'âge de 14 ans, l'enfant peut être autorisé à faire des travaux légers et peut entrer en apprentissage, avec des restrictions à partir de 16 ans. En 2017, le Gouvernement a déterminé la liste¹ des travaux légers autorisés aux enfants dont l'âge est compris entre treize (13) et seize (16) ans et la liste² des travaux dangereux interdits aux enfants ;
- la prise du Décret n°2014-290 du 21 mai 2014 portant modalités d'application de la Loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants ;
- l'adoption de la loi n°2016-1111 du 08 décembre 2016 relative à la lutte contre la traite des personnes ;
- le renforcement du cadre juridique de protection des enfants ;
- la réorganisation du dispositif institutionnel de coordination des actions de lutte contre les pires formes de travail des enfants ;
- la mise en œuvre d'un Système d'Observation et de suivi du travail des enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI) ;
- l'adoption de dispositifs de protection sociale à travers un document de politique nationale de protection de l'enfant ainsi qu'une Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS) avec son plan d'action ;
- le renforcement de la coopération sous régionale et internationale par la signature d'Accords

¹ Arrêté n° 2017-016 MEPS/CAB du 2 juin 2017 déterminant la liste des travaux légers autorisés aux enfants dont l'âge est compris entre treize (13) et seize (16) ans.

² Arrêté n° 2017-017 MEPS/CAB du 2 juin 2017 déterminant la liste des travaux dangereux interdits aux enfants.

entre la Côte d'Ivoire et des pays de la CEDEAO, notamment le Burkina Faso et le Mali pour renforcer la coopération sous régionale en matière de lutte contre la traite d'enfants, la traite transfrontalière des enfants ;

- L'accord Côte d'Ivoire - Burkina Faso en matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants, signé le 17 octobre 2013.

L'ensemble des mesures précitées concourt à l'intensification de la politique de scolarisation de la jeune fille accompagnée de mesures incitatives, notamment l'ouverture de cantines et la distribution de kits scolaires...

b. La protection de la jeune fille contre les obstacles à son épanouissement

La protection de la jeune fille contre les obstacles à son épanouissement se présente à divers niveaux. Ainsi, l'on note des avancées dans la protection de la jeune fille contre les obstacles à son épanouissement grâce à des ratifications et/ou signatures de Conventions, des Accords internationaux, l'adoption de lois, la mise en place de mécanismes de coordination de politiques, au niveau sectoriel, la lutte contre les pratiques traditionnelles préjudiciables, l'accès à l'école pour les filles et les garçons ...

■ Au titre des ratifications

La Côte d'Ivoire a ratifié des instruments internationaux dont :

- La Convention n°138 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi du 26 juin 1973, ratifiée le 21 janvier 2002.
- La Convention n°182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination du 17 juin 1999, ratifiée le 21 janvier 2002.
- La Charte Africaine de la Jeunesse qui est un document juridique soutenant les politiques, programmes et actions pour le développement de la jeunesse en Afrique.
- La Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, dont les instruments de ratification ont été déposés le 18 juin 2007.
- Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à réprimer et à punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, le 6 décembre 2011.
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux Droits de l'Enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, le 3 août 2011.
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux Droits de l'Enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le 7 septembre 2011.

■ Au titre des accords au niveau sous régional

Le Gouvernement a signé des accords bilatéraux et multilatéraux, notamment :

- L'accord de coopération bilatérale Côte d'Ivoire - Mali en matière de lutte contre le trafic

transfrontalier des enfants, signé le 1er septembre 2000.

- L'accord multilatéral de coopération entre la Côte d'Ivoire et huit (8) autres pays (Bénin, Burkina Faso, Guinée, Liberia, Mali, Niger, Nigeria et Togo) en matière de lutte contre la traite des enfants, signé le 27 juillet 2005.
- L'accord Côte d'Ivoire – Burkina Faso en matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants, signé le 17 octobre 2013.

■ Au titre des lois nationales et autres instruments juridiques internes

Il a été adopté les lois ainsi que des décrets et arrêtés, notamment :

- La loi n° 2014-131 du 24 mars 2014 portant institution, organisation et fonctionnement de la Couverture Maladie Universelle ;
- La loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants ;
- La Loi n° 2013-33 du 25 janvier 2013 portant abrogation de l'article 53 et modifiant les articles 58,59,60 et 67 de la loi n° 64-375 du 7 octobre 1964 relative au mariage, telle que modifiée par la loi n° 83-800 du 2 août 1983 ;
- La Loi n° 2014-388 du 20 juin 2014 relative à la promotion et à la protection des défenseurs des Droits de l'Homme et le Décret n° 2017-121 du 22 février 2017 portant modalités d'application de la Loi précitée ;
- La loi n°2013-35 du 25 janvier 2013 portant modification de l'ordonnance n°2011-258 du 28 septembre 2011 relative à l'enregistrement des naissances et des décès survenus durant la crise ;
- Les Lois n° 2013-654 du 13 septembre 2013 portant modification des articles 12, 13, 14 et 16 de la Loi n° 61-415 du 14 décembre 1961 portant Code de la nationalité telle que modifiée par les Lois 72-852 du 21 décembre 1972 et n° 2004-662 du 17 décembre 2004 et les Décisions n° 2005-03/PR du 15 juillet 2005 et n° 2005-09/PR du 29 août 2005 ;
- La Loi n° 2015-539 du 20 juillet 2015 portant Statut de pupille de l'Etat ;
- L'adoption d'un projet de loi relatif aux mesures de protection des victimes de violences domestiques, de viol et de violences sexuelles autres que domestiques au Conseil des Ministres du 9 juin 2021.
- Le Décret 2014-290 du 21 mai 2014 portant modalités d'application de la loi n°2010-272 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants ;
- L'arrêté n° 2250 du 14 mars 2005 du Ministère du travail et de la fonction publique déterminant la liste des travaux dangereux interdits aux enfants de moins de 18 ans ;
- L'arrêté n° 009 MEMEASS/CAB du 19 janvier 2012 révisant l'arrêté n°2250 du 14 mars 2005 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants de moins de 18 ans ;

- L'Arrêté n° 0075 du 28 septembre 2009 du Ministère de l'Education Nationale portant interdiction des punitions physiques et humiliantes à l'endroit des élèves des établissements scolaires ;
- Le Décret n°2013-857 du 19 décembre 2013 instituant le Parlement des Enfants de Côte d'Ivoire.

■ Au titre des mécanismes de coordination de politiques

Le Gouvernement a mis en place :

- Le Comité Interministériel de Lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants (CIM) ;
- Le Comité National de Surveillance des actions de Lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants (CNS) ;
- Le Comité National de Lutte contre le Dopage (Ministère de la Jeunesse et des Sports) ;
- Le Groupe Thématique (Genre et Développement, Protection de l'Enfant, coordination VBG, Education) ;
- Le Comité National de Lutte contre les Violences Faites aux Femmes et aux Enfants (CNLVFFE) ;
- La Cellule d'exécution du Programme pour la Protection des Enfants et Adolescents Vulnérables (PPEAV) ;
- La Cellule d'exécution du Programme National de prise en charge des Orphelins et autres Enfants rendus Vulnérables du fait du VIH/SIDA (PNOEV).

■ Au niveau sectoriel

A ce niveau des plans, stratégies et politiques ont été appliqués dans le domaine de la protection de l'enfant, de la santé et de la nutrition, de l'éducation, de la protection, notamment :

- Le Plan National d'Action pour l'Enfant, 2008 ;
- La Politique Nationale pour les Soins et Soutien aux Orphelins et autres enfants rendus vulnérables du fait du VIH-SIDA, 2010 ;
- Le Plan d'Action National 2012-2014 de Lutte contre la Traite, l'exploitation et le travail des enfants ;
- Le Plan d'Actions à moyen terme du secteur de l'éducation 2010-2013 ;
- La Feuille de route pour accélérer la réduction de la morbidité et de la mortalité maternelle, néonatale et infantile 2008-2015 ;
- Le Plan Stratégique de la Prise en Charge Intégrée des Maladies du Nouveau-né et de l'Enfant 2009-2013 ;

- Le Document de Politique Nationale de Santé Infantile et de la Survie de l'Enfant 2012-2015 ;
- Le Plan Stratégique National de la Survie de l'Enfant 2012-2015 ;
- Le Document de Politique Sectorielle du Ministère de la Justice 2012-2015 ;
- La Stratégie Nationale de la Protection Judiciaire de l'Enfant et la Jeunesse 2013-2015 ;
- La Politique Nationale de Protection de Personnes Handicapées ;
- Le Plan National d'Action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 ;
- Le Plan d'Elimination de la Transmission Mère-Enfant, 2012-2015 ;
- Le Document de Politique National sur l'Égalité des Chances, l'Équité et le Genre ;
- La Stratégie Nationale de Scolarisation de la Jeune Fille ;
- Le Plan National d'Accélération de la Scolarisation de la Jeune Fille 2013 ;
- La Feuille de route de mise en œuvre de la CEDEF ;
- La Politique Nationale de Nutrition, 2009 ;
- La Politique Nationale de Jeunesse 2011-2015 ;
- La Cartographie d'Analyse du Système de Protection 2010 ;
- La Politique Nationale de Protection de l'Enfant adoptée en 2013 ;
- La Stratégie Nationale contre les VBG en cours d'adoption;
- La Stratégie Nationale de Lutte contre les Mariages Préoces 2013 ;
- La Stratégie Nationale de la Protection Sociale (axe III) 2013 ;
- La Politique Nationale de Protection de l'Enfant en milieu scolaire ;
- La Note conceptuelle de Protection de l'Enfant en milieu scolaire.

■ Au titre des pratiques traditionnelles préjudiciables

La Côte d'Ivoire dans la lutte contre les Mutilations Génitales Féminines (MGF) a adopté la Loi n°98-757 du 23 décembre 1998 portant répression de certaines formes de violence à l'égard des femmes, qui punit d'un emprisonnement d'un à cinq ans les auteurs de la mutilation, et jusqu'à 20 ans lorsque la victime en est décédée.

La Constitution du 8 novembre 2016 a aussi réaffirmé, en son article 5, l'interdiction des MGF et de toutes les formes d'avilissement de l'être humain.

En outre, le Parlement ivoirien a élaboré, le 28 juillet 2010 une motion appelant l'Assemblée Générale des Nations Unies, réunie à sa 65ème session, à adopter une Résolution interdisant les MGF au niveau mondial.

La réponse nationale au phénomène des MGF s'articule autour d'une synergie d'actions entre le Ministère en charge de l'enfant, les partenaires au développement et les organisations de la société civile. Cette coordination s'est traduite entre autres par :

- La validation, en 2008, d'un Plan National d'Action pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.
- L'élaboration d'une Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) en décembre 2008.
- La création, à l'initiative du CNLVFFE, de Bureaux d'écoute pour la prise en charge psychosociale des victimes de violences, y compris les MGF, dans les communes d'Abidjan et à l'intérieur du pays.
- Le renforcement des capacités des leaders d'opinion et communautaires.
- L'élaboration, suite à l'initiative de l'ONG ONEF et à l'appui de l'UNICEF, d'un recueil d'instruments juridiques applicables en matière de lutte contre les MGF.
- L'organisation de cérémonies publiques d'abandon de l'excision dans les zones à fortes prévalence.
- L'organisation, avec l'appui de l'UNICEF, de campagnes de sensibilisation de masse et de proximité ciblant les communautés afin d'engager le processus d'abandon de l'excision. Au total, plus de 300 000 personnes ont été informées.
- La production et diffusion de messages radiophoniques en langues nationales.
- Le lancement de la campagne « Tolérance zéro de l'excision » depuis 2013.
- L'organisation par le CNLVFFE de vingt-sept séances auprès des décideurs en vue d'une application effective de la loi de 1998 ;
- L'organisation des séances de sensibilisation sur les MGF et les violences sexuelles dans 543 écoles des régions les plus affectées, grâce à la collaboration entre la DEPG, la DMOSS et le PNSSU en 2009-2010.
- La mise en place de comités de veille et d'éveil sur les VBG et les MGF sur toute l'étendue du territoire national.
- En février 2013, à la faveur de la commémoration de la Journée internationale de lutte contre les MGF, La DEPG a initié un cadre d'échange avec les leaders des communautés à fortes prévalence de MGF, ainsi que des exciseuses en activité et des ex-exciseuses. A la suite des échanges, les leaders ont pris l'engagement de renoncer à la pratique.
- L'identification de 150 exciseuses pour leur reconversion à travers des Activités Génératrice de Revenu (AGR).
- La vulgarisation de la Résolution des Nations Unies A/RES/67/146 sur l'intensification de l'action mondiale visant à éliminer les MGF du 20 décembre 2012.

Pour rappel, il faut noter que des données statistiques de l'enquête EDS-MICS 2011-2012, montrent

que près de deux femmes de 15-49 ans sur cinq (38%) ont déclaré avoir été excisées. La majorité de celle-ci l'ont été avant l'âge de 5 ans (53%). Toutefois, l'enquête révèle que la prévalence de l'excision a enregistré une baisse au cours de la période 1998-2012.

La pratique de l'excision est prédominante dans les régions Nord-Ouest (80%) et du nord (74%). Parmi les filles de 0-14 ans, 11% sont déjà excisées. Chez les femmes de 15-49 ans le type d'excision le plus pratiqué consiste à enlever des chairs (71%). Cependant, 14% des filles de moins de 15 ans qui ont été excisées ont eu le vagin fermé et cousus. Dans le centre ouest, cette proportion atteint 32% et 31% dans la ville d'Abidjan.

Cependant, afin d'accélérer l'abandon de la pratique, le Gouvernement vise à faire converger l'essentiel des stratégies développées vers la vulgarisation et une application plus stricte des dispositions du Code Pénal relatives aux violences contre l'intégrité physique de la femme.

■ Au titre de la lutte contre les grossesses précoces et à risques

Le Conseil des ministres a adopté, le 2 avril 2014, un Plan accéléré de réduction des grossesses en milieu scolaire sur la période 2013-2015 et affirmé sa volonté de lutter contre la vulnérabilité de la jeune fille en milieu scolaire et d'offrir les mêmes chances de réussite à tous les enfants fréquentant les écoles.

En effet, face au nombre alarmant de grossesses enregistrées chez les élèves filles du primaire et du secondaire, plus de 5000 cas en 2013, le Gouvernement a sonné la mobilisation et lancé une action d'envergure pour endiguer le phénomène, avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA).

Analysant les causes d'une telle situation que l'on peut lier à :

- une sexualité précoce chez près de 5 millions d'adolescents et jeunes scolarisés.
- une précarité liée aux conditions de vie de ces adolescents et jeunes souvent éloignés du cercle familial et échappant à tout contrôle parental.
- la faible dispensation de l'éducation sexuelle à l'école.
- l'insuffisance de la communication entre parents et enfants en matière de Santé Sexuelle et Reproductive (SSR).
- l'ampleur des mariages précoces.
- l'insuffisance de l'offre de services de la Santé Sexuelle et Reproductive (SSR) pour les jeunes et adolescents.

Dans le cadre de la lutte contre les grossesses précoces et à risques le plan adopté comportait six stratégies de réduction des grossesses en milieu scolaire 2013-2015 portant sur :

- La création d'un environnement favorable au plan administratif, social, médiatique et juridique.
- L'information, l'éducation et la communication avec les élèves sur la Santé Sexuelle et Reproductive (SSR) pour un changement de comportement.
- L'utilisation des arts, de la culture et les sports pour la promotion de la SSR à l'école.

- L'utilisation des TIC dans la promotion de l'offre des services en Santé Sexuelle et Reproduction des jeunes.
- Le renforcement de l'offre de service en SSR en milieu scolaire.
- La réduction de la vulnérabilité de la jeune fille scolarisée.

En outre, ce plan comportait aussi une campagne nationale « Zéro grossesse à l'école ». Elle a été lancée le 28 février 2014 à Bondoukou. Ce plan prévoyait également la création d'un club de lutte contre les grossesses et les infections sexuellement transmissibles dans chaque établissement ainsi que des sanctions disciplinaires et pénales plus fortes à l'encontre des auteurs de ces grossesses.

Il faut souligner que les grossesses d'adolescentes ne sont pas seulement une question de santé. Elles sont aussi une question de développement et une des raisons principales pour lesquelles les filles abandonnent l'école très tôt, anéantissant dans le même temps leurs chances d'avoir accès à des opportunités socio-économiques.

3. Les faiblesses des politiques de promotion et de protection de la femme et de la jeune fille

a. Les écarts entre la proclamation des droits protégés de la femme et de la jeune fille et l'effectivité des droits

L'analyse de l'état des lieux des droits de la femme et de la fille a permis de relever une abondance de textes protecteurs de leurs droits. Des ratifications d'instruments internationaux, la prise de lois, de décrets et autres textes règlementaires définissent bien le cadre de protection des droits des femmes et des filles.

Toutefois, à la pratique, une observation pertinente de l'application de ces textes pose problème en ce sens que lesdits textes ne sont pas ou sont insuffisamment appliqués sur le terrain.

En effet, bien d'avancées contenues dans les textes ratifiés et autres mesures prises par le Gouvernement sont partiellement ou pas du tout mises en œuvre.

Relativement aux ratifications, bien que celles-ci imposent deux obligations : la mise en œuvre par une domestication du contenu de l'instrument ratifié et la redevabilité de rendre compte de la mise en œuvre à l'organe de traité chargé de la surveillance et du niveau de mise en œuvre des droits consacrés, le Gouvernement tarde à s'exécuter.

A la pratique, non seulement l'harmonisation des textes tarde à se faire, mais de plus, de nombreux rapports restent attendus. C'est le cas du rapport périodique de la Côte d'Ivoire au Comité Africain d'Experts pour les Droits et le Bien-Etre de l'Enfant attendu pour 2020, des rapports initiaux au Comité des Droits de l'Enfant sur les deux premiers Protocoles de la Convention des Droits de l'Enfant, du rapport initial et périodique à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Femmes (Protocole de Maputo).

Au plan national, les textes législatifs relatifs à la première génération de droits (droits civils et politiques) et à la deuxième génération (égalité professionnelle...) n'ont pas toujours suffi à garantir une jouissance effective et concrète de ces droits. Par exemple, la première élection à la suite de l'adoption de la Loi sur le quota de 30% des femmes dans les assemblées élues n'a pas donné les résultats escomptés, les partis et groupements politiques ayant quasiment fait fi de sa mise en œuvre.

On note dans les écarts entre la proclamation des droits et leur mise en œuvre effective une persistance de certaines inégalités entre les hommes et les femmes qui pourraient être dûe au caractère à la fois structurel et systémique de ces dernières.

En effet, la persistance des inégalités résulte de stéréotypes, qui structurent nos mentalités, qui à la fois proviennent et alimentent la construction du système de genre, entendu comme le « système de division hiérarchique de l'humanité en deux moitiés inégales » comme le soutient Christine Delphy dans « L'ennemi principal II. Penser le genre », Paris, Syllepse, 2001, p. 45.

Les inégalités de genre sont structurelles en ce qu'elles prennent leur racine dans les représentations sexuées et manifestent une primauté de la domination masculine.

On note que le concept de genre, issu de la recommandation générale n° 28 du Comité pour l'élimination de la Discrimination à l'Égard des Femmes renvoie « **à l'identité, aux attributs et au rôle de la femme et de l'homme, tels qu'ils sont définis par la société, et à la signification sociale et culturelle que la société donne aux différences biologiques, ce qui engendre des rapports hiérarchiques entre femmes et hommes et se traduit par une répartition du pouvoir et des droits favorables aux hommes et désavantageux pour les femmes** ».

Cette définition du concept de genre présume l'existence de différences biologiques entre hommes et femmes, à côté des significations que la société leur donne. Or, dans une autre acception du concept, aujourd'hui largement admise, le genre n'est pas simplement le sexe social, opposé au sexe biologique, mais bien le système de construction des catégories sexuées, le « diviseur hiérarchisant » selon Marie-Xavière Catto, citant un « **Avis de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (France) sur l'identité de genre et sur le changement de la mentalité (...)** ».

Lors de l'adoption de la dernière Loi sur le mariage, les divergences politiques ainsi que des oppositions au niveau de certaines couches sociales ont conduit à la dissolution du Gouvernement et dès la prise de cette Loi, le Gouvernement a été mis en place pour illustrer cette persistance des clichés. Pourtant, il ne s'agissait que de la mise en œuvre d'une disposition de la CEDEF, ratifiée le 18 décembre 1995, relative à l'égalité homme/femme.

b. La persistance des barrières sociologiques à la promotion de la femme et à l'épanouissement de la jeune fille

La reconnaissance de l'égalité en droits aux hommes et aux femmes sous-tend l'intégration de l'approche de genre dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes et de projets visant non seulement à réduire la pauvreté mais également à garantir un développement durable pour le pays.

En effet, malgré ces efforts déployés, des disparités persistent entre hommes et femmes, le plus souvent au détriment des femmes dans les domaines de l'éducation, de l'alphabétisation, de l'accès aux soins de santé, aux ressources économiques et à la participation aux prises de décision.

De manière globale, la persistance des barrières sociologiques à la promotion de la femme et à l'épanouissement de la jeune fille est le fait :

- des pesanteurs socioculturelles et familiales ;
- de la nature fortement masculine et conservatrice des systèmes politiques et des institutions;

- de la faible connaissance de l'environnement juridique des élections;
- de la méconnaissance des dossiers à constituer pour l'acte de candidature;
- du faible taux de scolarisation des filles;
- du manque d'intérêt relatif aux questions politiques;
- de la méconnaissance des techniques de communication pour une campagne électorale réussie;
- du manque de ressources financières;
- des faibles postes occupés au sein des partis politiques et dans les entreprises;
- des crispations et la peur liées au contexte socio-politique électoral;
- du manque de confiance en soi;
- des entraves structurelles ;
- du manque de mise en œuvre des instruments relatifs à la participation des femmes en politique.



II

Les défis liés à la réalisation des droits de la femme et de la jeune fille

Les défis liés à la réalisation des droits de la femme et de la jeune fille sont analysés sous l'angle de la lutte contre les discriminations spécifiques et de l'égalité hommes-femmes, du renforcement des droits politiques de la femme et de son autonomisation et des enjeux liés à l'accès à l'éducation, la lutte contre les mariages précoces et forcés et l'accès aux services de Santé Sexuelle et Reproductive de la jeune fille.

II. Les défis liés à la réalisation des droits de la femme et de la jeune fille

Les défis liés à la réalisation des droits de la femme et de la jeune fille sont analysés sous l'angle de la lutte contre les discriminations spécifiques et de l'égalité hommes-femmes, du renforcement des droits politiques de la femme et de son autonomisation et des enjeux liés à l'accès à l'éducation, la lutte contre les mariages précoces et forcés et l'accès aux services de Santé Sexuelle et Reproductive de la jeune fille.

1. La lutte contre les discriminations spécifiques et de l'égalité hommes-femmes

Les Constitutions du 1er août 2000 et celle du 8 novembre 2016 ont pris en compte l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme telle que stipulé par l'article 4 qui dispose : « **Tous les Ivoiriens naissent et demeurent libres et égaux en droit. Nul ne peut être privilégié ou discriminé en raison de sa race, de son ethnie, de son clan, de sa tribu, de sa couleur de peau, de son sexe, de sa région, de son origine sociale, de sa religion ou croyance, de son opinion, de sa fortune, de sa différence de culture ou de langue, de sa situation sociale ou de son état physique ou mental** ».

On note avec cet article une liste de motifs de discrimination prohibés dont celui en lien avec le sexe.

C'est ainsi qu'en collaboration avec le ministère en charge de la Famille, de la Femme et de l'Enfant, les textes discriminatoires ont été recensés par l'Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI) et l'ex Réseau des Femmes Africaines Ministres et Parlementaires - Côte d'Ivoire, (REFAMPCI). Les projets de révision du Code de la Famille et des Personnes et du Code Pénal qui intègrent la modification et l'élimination des textes discriminatoires ont été élaborés et sont en cours de validation.

En effet, l'urgence de rétablir l'égalité dans des secteurs clés de la vie sociale et économique a conduit à l'abrogation, à la modification ou à l'adoption de textes de lois.

Dès son accession à l'indépendance, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'une loi pour régir les rapports matrimoniaux établis par les personnes sur son sol. Il s'agit de la Loi no 64-375 du 7 octobre 1964 relative au mariage. Cette Loi a fait l'objet de trois révisions, d'abord par la Loi no 83-800 du 2 août 1983, ensuite par le truchement de la Loi no 2013-33 du 25 janvier 2013. Les différentes modifications ont eu pour effet principal d'intégrer les principes de non-discrimination et d'égalité de droits et de responsabilité des époux dans le mariage, principe porté par les Conventions pour l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) ratifiées par la Côte d'Ivoire le 18 décembre 1995 et repris par la Constitution du 8 novembre 2016.

Toutefois, conscient que ces réformes partielles n'ont pas fait disparaître totalement toutes les inégalités entre homme et femme dans le mariage et n'ont pas réussi à assurer la pleine protection de la famille, une nouvelle réforme a été opérée. C'est ainsi qu'a été adoptée, entre autre, la Loi no 2019-570 du 26 Juin 2019 sur le mariage.

Réaffirmant l'engagement du Gouvernement à améliorer les indicateurs de la promotion du genre, à l'ouverture de la réunion de concertation avec les responsables des départements de planification et des statistiques sur le genre, le mardi 08 juin 2021 à Abidjan, le Directeur de cabinet adjoint du Premier Ministre, a soutenu que : « La réduction de l'inégalité entre les hommes et les femmes est inscrite au centre des priorités du Gouvernement ».

Les fruits d'un tel cadre commun de collectes de données sur le genre en Côte d'Ivoire permettra à n'en point douter de mesurer l'impact des facteurs liés à l'égalité des sexes sur le bien-être des populations, donc sur le développement humain.

En conformité avec les dispositions pertinentes de la CEDEF, des mesures pour l'abrogation des dispositions discriminatoires sur la nationalité, l'impôt sur le revenu et l'emploi ont été prises.

En ce qui concerne la nationalité, l'on relève une égalité de traitement entre l'homme et la femme dans l'acquisition de la nationalité.

Au niveau de l'emploi, depuis le 20 Juillet 2015, un chapitre conforme avec les normes du BIT, est consacré « au travail des personnes en situation de handicap ».

Pour l'impôt sur le revenu, la femme salariée bénéficie désormais à égalité avec l'homme des abattements d'impôt sur le revenu.

Egalement, depuis le 20 Juillet 2015, l'on note une réforme significative dans la législation du travail régissant les personnes du secteur privé notamment la Loi no 2015-532 du 20 Juillet 2015 consacrant un chapitre « au travail des personnes en situation de handicap ».

2. Le renforcement des droits politiques de la femme et de son autonomisation

Dans le cadre de la promotion et de la protection des droits politiques de la femme et de son autonomisation des mesures ont été prises par le Gouvernement permettant de noter :

■ Au titre des droits politiques

- La ratification de la CEDEF (septembre 1995) et du Protocole de Maputo (octobre 2011);
- L'existence d'une politique Nationale sur l'Égalité des Chances, l'Équité et le Genre afin de prendre en compte la dimension genre dans les politiques, plans et programmes de développement dans la perspective d'un développement humain, équilibré et durable, fait de la côte d'Ivoire un pays sensible au genre;
- La constitutionnalisation de la promotion de la femme dans la loi fondamentale du 08 novembre 2016 en ses articles 35, 36 et 37 ainsi que des engagements relatifs à la participation des femmes à la vie politique, notamment l'article 36 de la Constitution qui stipule que : « L'Etat œuvre à la promotion des droits politiques de la femme en augmentant ses chances d'accès à la représentation dans les assemblées élues »;
- La prise de la Loi n°2019-870 du 14 octobre 2019 favorisant la représentation des femmes dans les assemblées élues et son décret d'application;
- La prise du Décret n° 2020-941 du 25 novembre 2020 portant modalités d'application de la Loi 2019-870 du 14 octobre 2019 favorisant la représentation de la femme dans les assemblées élues. Ce décret fait obligation aux partis et aux groupements politiques de présenter un minimum de 30% de femmes sur le nombre total de candidats présentés lors des élections dans les Assemblées élues (députés, sénateurs, conseillers de district et conseillers municipaux) ;
- La création d'un Observatoire National de l'Équité et du Genre (ONEG), permet à la Côte d'Ivoire de développer des outils de mesure de la prise en compte des besoins spécifiques des femmes et de leur représentativité dans les sphères de décision ainsi que dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes et politiques ;

- La création et le renforcement des Cellules Techniques Genre (CTG) permettent d'intégrer la dimension genre dans tous les segments de l'Administration publique ;
- La mise en œuvre de cette loi n'a donné à la Côte d'Ivoire que 33 femmes sur 255 députés : **soit 12%** (Résultats des élections législatives du 6 Mars, du 24 avril et les partielles du 12 juin 2021. Seulement 05 femmes de plus qu'en 2016).

Le tableau suivant permet d'avoir une idée de l'évolution de la représentativité des femmes dans les assemblées élues en Côte d'Ivoire de 1960 à 2021.

DEPUTES ET SENATEURS			
	TOTAL	FEMMES	% FEMMES
1960 - 1965	70	0	0%
1965 - 1970	85	3	3,53%
1970 - 1975	100	3	3%
1975-1980	120	10	8.33%
1980 - 1985	147	8	5.40%
1985 - 1990	175	10	5.70%
1990 - 1995	175	8	4.60%
1999 - 1999	175	14	8.00%
2000 - 2010	225	19	8.44%
2011 - 2016	253	28	11.07%
2016 - 2020	354 (Assemblée Nationale + Sénat)	47 (19 Sénateurs + 28 Députés)	13.28%
2021 (Législatives)	255	33	12%

Source : CNDH

■ Au titre de l'autonomisation des femmes

Selon l'édition 2015 de l'Indice de Développement Humain du PNUD, la pauvreté touche les femmes en Côte d'Ivoire avec un ratio de 47,4% contre 45,5% chez les hommes en milieu rural, et 56,8% contre 35,9% en milieu urbain, notamment dans le Nord et l'Ouest du pays.

Afin de lutter contre cette pauvreté des femmes et booster l'autonomisation de la femme il a été mis en place un secrétariat d'Etat dédié à ce domaine au sein du Gouvernement Amadou Gon III, le mercredi 4 septembre 2019.

Le Secrétariat d'Etat ayant, entre autres missions de donner encore plus de visibilité et de lisibilité sur la problématique de l'autonomisation de la femme.

A la faveur du renouvellement du Gouvernement, le 6 avril 2021, ce ministère a été supprimé et ses attributions redonnées au Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant.

Pour rappel, le Ministère en charge de la femme s'est doté de deux nouvelles structures en plus de la Direction de l'Autonomisation de la Femme, pour mieux adresser la question du genre. Ce sont :

- la Direction du Genre et de l'Équité (en remplacement de l'ex Direction de la Promotion du Genre et de l'Équité dissoute en 2014) ;
- la Direction de la Valorisation des Compétences Féminines (DVCF).

Dans la mise en œuvre de son mandat d'appui à l'autonomisation de la femme, le ministère et ses partenaires ont mené des actions multiples et variées pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes dans différents domaines :

- la mutation de la Direction chargée de la gestion du « Fonds Femme et Développement » en Projet de Gestion Novatrice du Fonds National « Femmes et Développement (PGNFFD) » ;
- l'augmentation du nombre d'Institutions de Formation et d'Éducation de la Femme (IFEFF) de 58 en 2011 à 115 en 2016 ;
- la mise en place du « Fonds d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire » (FAFCI), en 2012 par la Première Dame de Côte d'Ivoire, Mme Dominique OUATTARA.

Doté au démarrage d'un milliard de Francs CFA, le FAFCI s'est accru progressivement pour atteindre 8 milliards de Francs CFA en 2016.

Grace à sa stratégie de la franchise sociale³, L'UNFPA a permis la réalisation de 86 Organisations Communautaires de Base (OCB) de Femmes et des AGR en octroyant des microcrédits aux survivantes de VBG.

Le PNUD a, pour sa part, aidé à stimuler au sein des populations défavorisées, l'émergence de petites activités productives et commerciales visant l'amélioration durable des conditions de travail et d'existence des femmes qui constituent 80 % des bénéficiaires directs des interventions.

En outre, Le PNUD a continué d'assister le ministère du Plan et du Développement dans la mise en œuvre du « Programme d'appui à la Réduction de la Pauvreté et à la réalisation des OMD 2009 - 2013 ». Ce programme bâti autour d'une démarche sexospécifique distinguait les besoins différenciés des jeunes hommes et des jeunes femmes. Il a permis de prendre en compte plus de 120 groupements d'environ 5 000 membres dont plus de 85 % était des femmes.

ONU-Femmes Côte d'Ivoire a mis en œuvre un projet d'autonomisation économique des femmes ainsi que de gestion de conflits. Ce projet visait notamment à développer des chaînes de valeurs du Nord pour inclure les groupements de femmes et ainsi assurer une croissance inclusive par le renforcement des capacités des femmes.

³ La franchise sociale est caractérisée par des subventions accordées par les gouvernements sur des fonds publics et par les bailleurs de fonds (UNFPA) aux groupes à faibles revenus (groupements des femmes et des jeunes en âge de procréer) afin qu'ils mènent des activités qui puissent générer un revenu financier leur permettant d'assurer les frais d'utilisation des services de santé. Dans le cas présent, l'accent a été mis sur l'accès et l'utilisation des services de santé de la reproduction notamment la PF. Le principe est que les groupes sociaux bénéficiaires de la subvention pendant qu'ils mènent des activités qui leur procurent un revenu financier soient sensibilisés sur la SR-PF et décident librement sans contrainte d'utiliser les services. Par ailleurs, ces groupes mobilisent et sensibilisent leurs pairs au sein de la communauté pour accroître leurs connaissances sur la SR-PF et favoriser la transformation positive des attitudes et comportements.

Egalement, le ministère en charge de la femme a démarré depuis 2012 un processus d'institutionnalisation de la budgétisation sensible au Genre par des actions de sensibilisation et de formation des décideurs et planificateurs. Ces actions sont menées en collaboration avec les Cellules Genre des Ministères chargés du Budget, de l'Économie, des Finances et des autres Ministères techniques.

Dans le cadre de ce processus, trois ministères⁴ ont été identifiés en 2016 pour participer à l'exercice de l'audit genre. Cet exercice a permis à ceux-ci de disposer d'un diagnostic leur permettant d'identifier les lacunes à combler, d'analyser et de mettre en œuvre des recommandations pour une prise en compte appropriée des considérations de genre. Avec l'appui financier et technique de ONU Femmes et du BIT, deux consultants ont été recrutés à cet effet.

Par ailleurs, la Côte d'Ivoire expérimente le Cadre de Dépense à Moyen Terme (CDMT), conformément aux directives de l'UEMOA dans des Ministères techniques depuis 2012.

L'élaboration en 2011 du Compendium des Compétences Féminines (COCOFCI) permet aujourd'hui de renforcer la visibilité des femmes et de disposer d'une base de données actualisée sur les ressources humaines féminines en Côte d'Ivoire.

Au total, malgré des dispositions favorables à la réalisation des droits de la femme et de la jeune fille, à la promotion du Genre de manière générale, la Côte d'Ivoire fait face à de nombreux défis. Il s'agit, entre autres de :

- les résistances socioculturelles au sein de la population ivoirienne ;
- la méconnaissance du concept genre ;
- la vulgarisation des instruments ratifiés par la Côte d'Ivoire, leur harmonisation avec les dispositions nationales (armature juridique) afin d'aboutir à leur appropriation totale par les pouvoirs publics, les institutions judiciaires et la population ;
- la mise en place de mécanismes efficaces pour faciliter et garantir l'application des textes ratifiés et des lois ;
- la rédaction et la soumission de rapports dus aux mécanismes d'évaluation de la mise en œuvre des textes ratifiés ;
- l'élaboration ou la révision de textes permettant de prendre en compte les préoccupations de Genre soulevées dans les conventions et autres traités ratifiés par la Côte d'Ivoire ;
- la création d'un environnement socioculturel favorable à l'élimination de toutes formes de violence et de discrimination à l'égard des populations vulnérables et marginalisées tout en combattant les stéréotypes de tous genres;
- le renforcement des capacités des intervenants dans le processus technique d'élaboration du budget aux notions de Genre;
- l'élaboration de budgets prenant en compte la dimension genre en vue de stimuler

⁴ Ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant, Ministère de l'Éducation Nationale et Ministère du Commerce.

l'émergence économique, sociale, culturelle des couches défavorisées notamment les femmes et les filles par la réforme du processus de budgétisation ;

- la réduction voire l'élimination des disparités entre les genres dans tous les secteurs de développement au niveau de l'accès et du contrôle des ressources ;
- l'institutionnalisation des cellules Genre dans les administrations chargées de la réduction des disparités sociales, économiques et politiques dans leurs secteurs respectifs ;
- la transformation du Document de Politique Nationale sur l'Egalité des chances, l'Equité et le Genre en une loi d'orientation ;
- le renforcement de la participation des populations sans discrimination au développement équitable et durable de la Côte d'Ivoire ;
- la révision des dispositifs discriminatoires des textes consécutivement à la nouvelle Loi sur le mariage ;
- Le renforcement de mesures positives en faveur des personnes vivant avec un handicap, notamment en termes de formation et d'opportunité de travail ;
- le renforcement des mesures incitatives à l'égard des partis et groupements politiques concernant la promotion et les propositions de candidatures féminines aux élections générales ;
- l'augmentation du budget, du nombre de femmes bénéficiaires du FAFCI, la simplification du processus et des conditions d'octroi d'appui aux femmes ;
- la mobilisation de ressources adéquates nécessaires à la mise en œuvre des politiques, plans, programmes ... du fait de la transversalité de la question ;
- la création d'un cadre englobant de promotion et de protection des droits de la femme et de la fille impliquant toutes les strates de la société (individu, famille, communauté...), de développement (Environnement, Education, Santé, Famille et Affaires Sociales, etc.), d'interaction au plan national, régionale et internationales.

3. Les enjeux liés à l'accès à l'éducation, la lutte contre les mariages précoces et forcés et l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive de la jeune fille

Les enjeux seront analysés dans cette partie comme l'ensemble des gains, des contributions amélioratives que peuvent apporter l'accès à l'éducation, la lutte contre les mariages précoces et forcés et l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive de la jeune fille dans l'émancipation de la fille.

En effet, après avoir développé les efforts fournis par le Gouvernement pour l'amélioration de l'accès des filles à l'éducation y compris dans des structures de formation telle l'armée, la police et la gendarmerie, il y a lieu de relever que la sous-scolarisation et la déscolarisation sont des phénomènes importants qui entravent la pleine réalisation des droits chez les filles.

Aussi, peut-on citer quelques obstacles à la réalisation de cet objectif éducatif qui sont entre autres :

- l'analphabétisme des populations ;

- la représentation sociale de la femme dans la communauté ;
- la migration, notamment, le rêve de partir s'établir en zones urbaines et même en occident ;
- l'enclavement des régions et la distance du domicile par rapport à l'école ;
- les mariages et les grossesses précoces ;
- les représentations sociales que se font les communautés de l'école ;
- les stéréotypes sur les rôles sexistes ;
- l'extrême pauvreté des parents et les coûts d'écolage ainsi que l'accroissement du coût de l'éducation;
- la préférence donnée par les parents à l'apprentissage des garçons ;
- la quantité et la qualité des équipements scolaires ;
- la qualité des enseignants ;
- des obstacles d'ordre religieux qui confèrent un autre rôle à la femme ;
- l'inadéquation du système scolaire par rapport aux réalités locales des populations (ce système scolaire étant calqué sur celui de l'occident).

Toutefois, le Rapport de suivi des Objectifs du Millénaire pour le Développement (2012), relève des obstacles individuels tels que le mauvais état de santé et la malnutrition qui peuvent être à l'origine de la sous-scolarisation et de la déscolarisation des enfants et principalement des filles.

De plus, la pression démographique, les conflits et le manque d'engagement suffisant, le manque de capacités et la faiblesse de l'encadrement politique en matière de genre peuvent aussi être une contrainte à la scolarisation et à l'achèvement de la scolarité primaire des filles dans la plupart des pays d'Afrique (Ministère de la famille, de la femme et de l'enfant, 2014 ; Unesco, 2015).

L'analyse des obstacles concernant la scolarisation des filles en Côte d'Ivoire montre qu'il y a encore des efforts à fournir. C'est pourquoi, depuis plusieurs décennies, la question de l'éducation des filles s'est constamment posée comme une préoccupation majeure dans les assemblées de prise de décision.

Le défi de la scolarisation des filles suscite des interrogations au niveau des stratégies à adopter pour arriver à des résultats satisfaisants. Pour arriver à la scolarisation primaire universelle, les députés ont voté une loi portant modification de la Loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'Enseignement. Cette loi adoptée par le parlement ivoirien en septembre 2015 dispose que l'école est désormais obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 16 ans. Elle oblige par conséquent tous les acteurs de l'éducation, notamment les parents dont les enfants appartiennent à cette tranche d'âge, à les inscrire à l'école publique ou privée et à veiller à leur assiduité sous peine de sanctions.

La Loi indique également que l'Etat ivoirien, pour sa part, mettra progressivement à disposition les infrastructures scolaires appropriées et les personnels enseignants et d'encadrement nécessaires et qualifiés à partir de l'année scolaire 2015-2016, jusqu' à l'effectivité totale de cette mesure en 2025.

Dans cette perspective, le gouvernement entend, à travers cette loi, résoudre l'épineuse question de la scolarisation primaire universelle des enfants d'âge scolaire et principalement la scolarisation primaire des filles, qui, pendant longtemps ont été victimes de la sous-scolarisation.

De ce fait, il s'agit là, en ce qui concerne la scolarisation primaire universelle des filles, d'un défi à relever dans toutes les régions du pays et principalement dans les zones à faible taux de scolarisation et de maintien des filles dans le cycle d'enseignement primaire.

L'on note que les enjeux liés à l'accès à l'éducation permettent de lutter contre les mariages précoces, forcés.

L'éducation et l'accès aux services de Santé Sexuelle et Reproductive contribuent à l'épanouissement de la jeune fille car l'éducation impacte positivement le comportement sexuel des filles en termes d'utilisation de préservatifs et autres méthodes contraceptives, souvent d'âge du premier rapport et de nombre de partenaires. Elle est donc une exigence pour les femmes et les filles.

En effet, la santé de la reproduction s'inscrit dans le cadre de la santé telle qu'elle est définie par l'OMS : « un état de complet bien-être physique, mental et social, et qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». La santé de la reproduction s'intéresse aux mécanismes de la procréation et au fonctionnement de l'appareil reproducteur à tous les stades de la vie.

Elle implique donc la possibilité d'avoir une sexualité responsable et la liberté pour les personnes de choisir d'avoir des enfants si elles le souhaitent et quand elles le désirent. Cette conception de la santé génésique suppose que les femmes et les hommes puissent choisir des méthodes de régulation de la fécondité efficaces, abordables et acceptables, que les couples puissent avoir accès à des services de santé appropriés permettant aux femmes d'être suivies pendant leur grossesse et offrant ainsi aux couples la chance d'avoir un enfant en bonne santé.

La Côte d'Ivoire est caractérisée par un fort taux de mortalité maternelle avec 614 pour 100 000 naissances vivantes et néonatale avec 38‰ de naissances vivantes, un indice de fécondité synthétique élevé de cinq enfants par femme avec une fécondité précoce de 30% chez les adolescents de 15 à 19 ans ainsi qu'un taux de croissance annuel de 2,6%.

Afin de faire face aux défis liés à l'accès à l'éducation, à la lutte contre les mariages précoces et forcés et à l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive de la jeune fille, plusieurs stratégies à plusieurs niveaux et par plusieurs acteurs pourraient être mise en œuvre.

L'Etat devra élaborer une politique cohérente et réalisable en matière de scolarisation et de maintien des filles jusqu'à l'âge de 16 ans conformément à la loi sur l'école obligatoire votée par le parlement en septembre 2015. Un accent particulier pourrait être mis sur :

- l'effectivité de la gratuité totale de l'école

L'effectivité de la gratuité de l'école combinée avec son obligation conduira à des écoles satisfaisantes en matière de scolarisation et de maintien des filles à l'école primaire. Dans cette perspective, une prise en charge intégrale des filles à scolariser et scolarisées par la mise à disposition de kits scolaires et vestimentaires complets et à temps serait une bonne chose pour faire face au problème de pauvreté des parents.

- l'accroissement de l'offre de l'éducation

L'augmentation du nombre d'établissements primaires avec les six niveaux requis conduirait à

une réduction de la discontinuité éducative chez les filles. L'accroissement devra aussi concerner le recrutement en nombre suffisant d'enseignants bien formés.

Parallèlement à cela, il faudra intensifier les actions de sensibilisation en zones périphériques par la coordination des efforts visant à protéger les femmes et les jeunes contre les violences sexuelles et sexistes.

En outre, une augmentation du nombre de femmes dans le corps enseignant ainsi qu'au niveau des directions d'établissements est une stratégie qui favoriserait la scolarisation et le maintien des filles à l'école.

- la mise en œuvre des programmes d'alphabétisation

L'analphabétisme des adultes, et surtout celui des femmes étant identifié comme un obstacle majeur à la scolarisation et au maintien des filles à l'école primaire, il faudrait renforcer la mise en œuvre des activités d'alphabétisation dans les régions.

De même l'ouverture de centres d'alphabétisation pour les femmes aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural contribuerait à l'augmentation du taux d'inscription des filles et à leur maintien à l'école car les femmes alphabétisées sont plus disposées à scolariser leurs filles que celles qui ne le sont pas.

- L'accroissement du nombre de cantines scolaires

Les cantines scolaires font partie des stratégies de maintien des filles dans le cycle primaire. Leur existence dans l'établissement est une source de motivation pour les filles de poursuivre les études au moins jusqu'à la classe de CM2.

- L'établissement d'une franche collaboration

L'établissement d'une franche collaboration entre les différents acteurs de l'école et les communautés locales est un moyen pouvant conduire à une amélioration du taux de scolarisation des filles. Cette collaboration entre parents d'élèves et enseignants permettra de réaliser la sensibilisation et la motivation des filles. Les leaders communautaires devront occuper une place importante dans cette collaboration dont le but essentiel sera d'amener les communautés à mieux comprendre les enjeux de la scolarisation et du maintien de la fille à l'école.

- La sensibilisation des familles et des élèves

Le renforcement des campagnes de communication, d'information et de sensibilisation des familles sur la nécessité de scolariser les filles et de les laisser poursuivre les études pourrait être bénéfique.



Email : infos.ci.cndh@gmail.com

Conclusion

A l'endroit des parents d'élèves, la sensibilisation mettra l'accent sur le renforcement de l'encadrement moral et scolaire des filles scolarisées et sur l'importance d'éviter les mariages précoces des filles. Il faudra aussi faire la sensibilisation à la réduction du temps de travail domestique des filles au profit de l'école.

A l'endroit des filles scolarisées, la sensibilisation portera sur la prise de conscience réelle de l'intérêt d'aller à l'école et d'éviter les comportements à risque, notamment une sexualité précoce.

La sensibilisation devra prouver aux jeunes filles que la réussite scolaire n'est pas sexuée, et qu'elles peuvent réussir comme les garçons. Pour y parvenir, l'on pourrait impliquer un ensemble d'acteurs : les leaders communautaires (chefs religieux, chefs de villages, associations des femmes, les filles, les médias nationaux et locaux, etc.), les structures déconcentrées de l'éducation nationale, les élus locaux ...

Après son accession à l'indépendance, la Côte d'Ivoire a ratifié l'ensemble des textes majeurs consacrant et protégeant les droits des femmes et des filles. Mais à la pratique de la mise en œuvre de ceux-ci, l'on constate que cette abondance de textes protecteurs ne garantit pas l'effectivité de la pleine réalisation des droits des femmes et des filles.

En effet, sur la question, le pays fait face à de nombreux défis que le présent document s'est évertué à mettre en lumière tout en admettant n'avoir pas pu les relever tous étant entendu qu'au quotidien de nombreux défis surgissent et pour lesquels le Gouvernement est amené à adapter constamment ses stratégies pour les relever.

Face donc à une société en perpétuelle mutation, il urge donc pour le Gouvernement, détenteur du droit de promotion, de protection et de défense des droits des femmes et des filles de mettre en œuvre une politique proactive tout en adoptant des stratégies appropriées.

Partie prenante à la mise en œuvre des droits de l'Homme de manière générale et particulièrement de ceux des femmes et des filles, le Conseil National des Droits de l'Homme a voulu apporter sa contribution par l'initiative de la présente.

Au total, l'on a pu comprendre que l'égalité de droit entre les hommes et les femmes n'est pas un combat de femmes pour les femmes, mais une question sociale, de développement, de bien-être général et, surtout, de droits humains.

Puisse le présent document aider à mieux adresser les défis auxquels les femmes et les filles font face en Côte d'Ivoire.



Site web : www.cndh.ci

Bibliographie

- Analyse de la situation des enfants et des femmes en Côte d'Ivoire, Sitan, Ministère du Plan – Unicef, 2019
- « Avis de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (France) sur l'identité de genre et sur le changement de la mentalité (...) » Marie-Xavière Catto.
- Bilan des prêts octroyés aux femmes de 2007 à 2016, 07 juillet 2016, Projet de gestion novatrice du fonds national « femmes et développement », Ministère de la promotion de la femme, de la Famille et de la protection de l'enfant.
- Constitution du 1er août 2000, République de Côte d'Ivoire.
- Constitution du 8 novembre 2016, République de Côte d'Ivoire.
- Côte d'Ivoire - Rapport de mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté rapport d'avancement annuel, Septembre 2012, Fonds monétaire international 2012, Rapport du FMI no 12/183.
- Déclaration solennelle des chefs d'états et de gouvernement sur l'Egalité entre les hommes et les femmes en Afrique, rapport national, octobre 2014, Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant.
- Enquête Démographique et de Santé à Indicateurs Multiples 2011-2012 (Institut National de la Statistique).
- Feuille de route de la mise en œuvre des recommandations de la CEDEF, 2012-2014, Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant.
- « L'ennemi principal II. Penser le genre », Christine Delphy,
- Paris, Syllepse, 2001, p. 45.
- La Côte d'Ivoire face aux défis de la réalisation des OMD en santé, Niveau des indicateurs, expériences, progrès obstacles, 9 ans après le sommet du millénaire, 2009, Bamssie et Roger.
- Limitation des naissances parmi les femmes d'Abidjan, contraception, avortement ou les deux, 2002, Agnès Guillaume et Annabelle Desgrés Du Lou.
- Observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes Côte d'Ivoire, Cinquantième session 3-21 octobre 2011, le 14 octobre 2011, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.
- Note sur l'environnement des affaires en Côte d'Ivoire, 2016, Secrétariat technique du groupe consultatif Plan National de Développement 2016-2020.
- Note de synthèse, Lancement officiel en Côte d'Ivoire de la Campagne contre l'Accélération de la Mortalité Maternelle en Afrique, 2013.
- Rapport d'analyse statistique : Système éducatif ivoirien 2020 (Impact de la politique de scolarisation obligatoire sur le système éducatif), Direction des Stratégies, de la Planification et des Statistiques.
- Rapport de suivi des Objectifs du Millénaire pour le Développement (2012).
- Rapport final du projet « contribution à l'autonomisation économique de 100 groupes ruraux de femmes dans trois départements de l'ouest de la Côte d'Ivoire » 1er avril 2013 – 31 mars 2015, Organisation Nationale pour l'Enfant la Femme et la Famille (ONEF).
- Rapport annuel 2014 sur l'état des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, 2015, Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDH-CI).
- Rapport Autonomisation des femmes rurales : Aperçu des Actions Clés de l'ANADER Octobre 2016.
- Rapport de Analyse situationnelle des facteurs de vulnérabilité socioéconomiques des jeunes filles victimes d'exploitation sexuelle face au VIH/SIDA, de leur accès aux services de santé de la reproduction et au planning familial dans le cadre de la mise en œuvre du Programme du Fonds Mondial VIH Volet communautaire, Alliance-CI, 2015.

- Rapport de la Côte d'Ivoire sur la mise en œuvre du programme d'action de Beijing vingt ans après, Juin 2014, Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant.
- Rapport de l'Évaluation des plateformes de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) décembre 2014 ; GBADI Kama Brigith (Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant, -MSFFE-).
- Rapport périodique de la République de Côte d'Ivoire au titre de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) 2012-2015 et observations conclusives et recommandations de la CADHP de février 2018.
- Rapport périodique de la République de Côte d'Ivoire au Comité pour l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) et les observations conclusives et recommandations du CEDEF, 2019.
- Rapport périodique de la République de Côte d'Ivoire au Comité des Droits de l'Enfant (CED) et les observations conclusives et recommandations du CED, 2019.
- Rapport de la Commission Nationale des Droits de Côte d'Ivoire sur les indicateurs des droits de l'homme de la CEDEAO au Secrétariat de la CEDEAO, 2018.
- Recueil sur la justice pour enfants en Côte d'Ivoire (Analyse et commentaires de la législation applicable aux enfants en contact avec la loi), 2ème Edition, Genève, Abidjan, décembre 2018.
- République de Côte d'Ivoire Santé, Nutrition et Population, Rapport analytique santé/pauvreté 2010.
- Résumé du document de Politique Nationale sur l'Égalité des Chances, l'équité et le genre, Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires Sociales
- Rapport Annuel sur la Situation Sanitaire de 2015 du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (Direction de la Prospection, la Planification, Évaluation et l'Information Sanitaire).
- Statistiques scolaires de poche 2020-2021, Direction des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Technique (MENET).